

FICHE TECHNIQUE : ACTION DE FORMATION PREALABLE AU RECRUTEMENT

Objectif

Permettre à un demandeur d'emploi dont le profil est proche de celui recherché, d'acquérir la qualification ou les compétences professionnelles requises pour accéder à un emploi

Publics concernés

Demandeurs d'emploi

Employeur

L'entreprise s'engage à conclure :

- Un CDD de 6 mois minimum et 12 mois maximum
- Un contrat de professionnalisation à durée déterminée
- Un contrat de travail temporaire (minimum 6 mois au cours des 9 mois suivant l'AFPR)

Formation

Durée totale limitée à 4 mois ou 400 heures maximum

Formation en entreprise et/ou en organisme de formation

Aide forfaitaire de 5 €TTC par heure de formation si celle-ci est réalisée par l'organisme de formation interne à l'entreprise.

Aide forfaitaire de 8 €par heure de formation si celle-ci est réalisée en entreprise par un organisme de formation déclaré.

Statut du bénéficiaire pendant l'AFPR

Stagiaire de la formation professionnelle

Pour les demandeurs indemnisés : ils perçoivent l'aide au retour à l'emploi formation (AREF)

Pour les demandeurs non indemnisés, ils perçoivent une rémunération de formation Pôle Emploi

Possibilité de l'Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF) : transport, hébergement, repas

Démarches

Dépôt de l'offre d'emploi au Pôle Emploi

Le Pôle Emploi initie la demande d'AFPR

Conclusion d'une convention entre l'entreprise et le Pôle Emploi qui précise les objectifs de la formation, son contenu, sa durée, les modalités de financement complémentaire